



## QUESTIONS À...

**Sophie Gonsard** SPÉCIALISTE STRATÉGIE PATRIMONIALE À L'OFFICE NOTARIAL DU VÉSINET

### « Il est conseillé au souscripteur d'un contrat de prévenir le bénéficiaire »

PROPOS RECUEILLIS PAR  
**MARIE BARTNIK**

**LE FIGARO.** – Quelles démarches entreprendre si l'on est bénéficiaire d'une assurance-vie ?

**Sophie GONSARD.** – Il y a plusieurs cas de figure. Le cas le plus classique est celui où les héritiers connaissent le patrimoine du défunt et ont accès aux documents. Il est alors aisé pour les héritiers de contacter la compagnie d'assurances auprès de laquelle a été souscrit le contrat et de l'informer du décès du titulaire. La transmission au bénéficiaire ne pose alors aucun problème. Cela représente l'écrasante majorité des dossiers. Mais il y a aussi un certain nombre de bénéficiaires qui ne sont pas certains de l'être

et qui n'ont pas accès aux documents du défunt. Ce peut être le cas d'une association, d'un ami, d'un voisin...

**Que faire dans ce cas ?**

S'ils veulent agir, la seule solution est de saisir l'Agira, une association qui se charge d'organiser la recherche de contrats d'assurance-vie non réclamés. La saisine est gratuite et se fait par simple courrier, mais seuls les bénéficiaires sont tenus informés : les demandeurs non bénéficiaires ne reçoivent aucune réponse. L'Agira dispose de quinze jours pour transmettre la demande à l'ensemble des compagnies d'assurances, qui ont de leur côté un mois pour confirmer au demandeur qu'il est bien bénéficiaire. C'est le moyen d'être certain que la compagnie d'assurances est informée du



décès du titulaire du contrat, ce qui n'est pas toujours le cas. L'identification du bénéficiaire peut malgré tout rester problématique, si la formulation du contrat a été imprécise. S'il s'agit d'un contrat souscrit à l'étranger en revanche, l'Agira ne sera d'aucune aide.

**Comment éviter que la recherche du bénéficiaire d'une assurance-vie soit problématique ?**

Je conseille d'abord aux souscripteurs de laisser un dossier en ordre dans leurs papiers et, dans certains cas, d'informer les bénéficiaires. Cela leur permettra de faire valoir plus facilement leurs droits. Déposer la clause chez le notaire permet aussi de faire le lien entre la succession et la transmission du contrat

d'assurance-vie. La rédaction de la clause bénéficiaire doit enfin être sans ambiguïté : le plus souvent, c'est un terme générique, comme « mon conjoint » ou « mes enfants », qui est utilisé, ce qui pose rarement de problème. En revanche, il faut à tout prix éviter les formules vagues de type « ma voisine » qui se révéleront difficiles à exploiter pour l'assureur. Le bénéficiaire a trente ans pour obtenir le règlement du contrat.

**Comment sont rémunérés les fonds en euros à partir du décès du souscripteur ?**

Il n'y a pas d'obligation de rémunération avant un an et les pratiques sont variables, mais le projet de loi en cours de vote veut faire débiter la rémunération au décès du titulaire avec un taux minimum.